

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025 - 060**OBJET :**
CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES A MOTEUR DURANT LA
MANIFESTATION – « Fête locale 2025 »

Le Maire de la commune de VILLEMOSTAUSSOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.131.2, L.131.3 et L.131.4,

Vu le décret n° 58.12.17 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (art. R 225 du code de la route),

Vu l'arrêté municipal N° 2024-057 en date du 10 avril 2025 autorisant l'organisation de la fête locale,

Vu le programme des réjouissances publiques qui auront lieu sur le territoire de la commune du jeudi 31 juillet 2025 jusqu'au samedi 02 août 2025,

Vu la demande de Madame Magali LLORET et de Monsieur Frédéric CHERRIER, Présidents du Comité des fêtes de VILLEMOSTAUSSOU,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant toute la durée des festivités.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories sont interdits aux usagers, sur l'avenue du Parc (entre le chemin de la Piboule et le boulevard Jean JAURES), sur le chemin de la Piboule (entre l'avenue du Parc et la D118), ainsi que dans le parc André MONNIE, du mercredi 30 juillet 2025 jusqu'au dimanche 03 août 2025 inclus.

Article 2 : La circulation et le stationnement des deux-roues (cycles et motocyclettes) dans l'enceinte du Parc André MONNIE sont interdits pendant la durée de la manifestation, du mercredi 30 juillet 2025 jusqu'au dimanche 03 août 2025 inclus.

Article 3 : Il est formellement interdit de monter sur le podium mis en place sur le Parking du Parc André MONNIE.

Article 4 : Les dispositions de signalisation réglementaire seront mises en place par la commune.

Article 5 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques-sur-Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, Mme et M les Présidents du Comité des fêtes de Villemoustaussou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Aude.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou, le 10 avril 2025

Le Maire,
Bruno GIACOMELLI

